Image not found or type unknown

Reconnaissance en paternité - droit de visite

Par **Fabulia**, le **08/06/2009** à **14:07**

Bonjour,
je suis séparée du pére de ma fille de 4 mois depuis le début de ma grossesse. Lors de l'annonce de celle-ci, il m'a fait savoir par courrier qu'il souhaitait un test de paternité car car elle avait été conçu lorsque j'habitais chez lui. Je ne lui ai pas donné de nouvelles pendant ma grossesse pour mon bien être et celui de ma fille car c'est une personnne alcoolique et manipulateur. Cependant, il saviat trés bien où je me trouvais et aussi dans quel maternité je devais accoucher. Je n'ai reçu qu'un courrier en fin de grossesse me disait que si j'avais besoin, il était là. Ma fille est née et je n'ai eu des nouvelles de sa part qu'il y a 15 jours. Lors de notre conversation téléphonique, il m'a fait savoir qu'il souhaitait faire une demande de recherche en paternité afin de la reconnaitre et ensuite me verser une pension..J'aurais alors formulé de manière claire que je souhatais protéger ma fille. Il m'a alors dit que je venais de dire ce qu'il souhaitait et a raccrocher. D'une j'aurais aimé savoir si une conversation téléphonique pouvait être utilisé lors d'une procédure? De plus il va mettre en avant que je l'ai privé du déroulement de ma grossesse, de la naissance... Or je l'ai fait pour nous préserver. Il aurait soit disant changer: aurait un emploi, ne boirait plus... Je suis perdue car j'ai réellement peur que l'on lui accorde un droit de visite et d'hébergement, ce qui serait un danger pour mon enfant. En faite je ne m'opposerai pas a un droit de visite si celui-ci à lieu dans un centre de rencontre suriveillé pendant une période minimun de 6 mois à 1 an pendant laquelle il pourrait prouver qu'il clean et fiable.

J'attends vos réponses ou éventuellementvos témoignages similaires.

Merci

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés